

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE VILLE DE BETTON

Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 16/09/2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260916-DE26_111-DE

Le 16 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (31) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÈNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints, F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHE, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : E. DELPY, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : H. KERIVEL (E. DELPY), S. LABOUX MORIN (N. RAOULT)

C. DUBOST a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-111	PROTOCOLE D'ACCORD LOCAL RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE	A. AMAR

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.114-7 et L.114-8 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 11 septembre 2026 ;

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Dans le but d'assurer plus largement la continuité dans le service public, la jurisprudence du Conseil d'Etat n°390031 du 6 juillet 2007 prévoit qu'il est désormais possible d'encadrer le droit de grève dans les autres services que ceux mentionnés ci-dessus, à la condition que cet encadrement soit préalablement prévu par la collectivité, par un accord par exemple.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité et/ou de l'établissement public après validation du Comité Social Territorial et après au maximum 12 mois de négociations. Les négociations au sein des collectivités Ville et CCAS de BETTON ont été engagées le 7 novembre 2025. Le Comité social territorial a été saisi et a rendu son avis le 11 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte nécessaire à son application.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 16 SEPTEMBRE 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline DUBOST

François BROCHAIN